



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) Les mercredis et vacances scolaires Dès la scolarisation jusqu'à 13 ans

Règlement applicable à compter du 8 Juillet 2024
Délibération 2024-098 du Conseil Communautaire du 25 Avril 2024



SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------|----|
| I – PRÉAMBULE | 4 |
| II – ENCADREMENT DES ENFANTS | 6 |
| III – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL..... | 6 |
| IV – CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALE..... | 7 |
| V – MODALITÉS D'INSCRIPTION | 7 |
| VI – TARIFICATION ET FACTURATION..... | 9 |
| VII- HYGIÈNE ET SANTÉ..... | 11 |
| VIII – RESTAURATION | 11 |
| IX- SÉCURITÉ ET DISCIPLINE | 12 |
| X – DROIT À L'IMAGE et PROTECTION DES DONNÉES | 12 |

ANNEXES

| | |
|----------------------------------------------------|---------|
| ANNEXE 1 : DESCRIPTIFS DES ALSH | 13 à 20 |
| ANNEXE 2 : GRILLES TARIFAIRES | 21 à 23 |
| ANNEXE 3 : Calendrier des inscriptions par période | 24 |

I – PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur permet d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement des ALSH communautaires et de définir les responsabilités incombant à chacun.

Pour le bon fonctionnement des structures, tous les acteurs s'engagent à respecter ce règlement.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est compétente pour la gestion des ALSH de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013. A ce titre, elle assure directement la gestion de l'ALSH de Saint Martin le Beau, La Croix en Touraine, Luzillé, Civray de Touraine et met à disposition des locaux pour chaque ALSH.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a confié la gestion de l'ALSH d'Athée sur Cher à l'Association du Club Loisirs et Culture et la gestion de l'ALSH de Bléré à l'Association Léo Lagrange. Ces associations sont régies par la Loi 1901 et agréées par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les ALSH sont avant tout un lieu de détente et de loisirs, hors temps scolaire, où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

Chaque structure a son propre projet pédagogique, il peut être consulté sur place.

Les orientations sociales et éducatives sont portées par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré Val de Cher à travers le Projet Educatif Territorial.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se définit comme :

- Un lieu accessible à tous et permettant de répondre aux besoins d'accueil des parents ;
- Un lieu d'éveil au travers des différents temps et espaces prévus pour l'enfant respectant son rythme ;
- Un lieu de vie et d'échanges qui s'adapte et répond aux besoins de l'enfant.

| Coordonnées d'implantation de la structure ALSH | Coordonnées du gestionnaire Siège social |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>ALSH de Civray Etablissement Scolaire 1 rue des écoles 37150 CIVRAY DE TOURAINE enfance@cc-autourdechenonceaux.fr Tél : 06 77 63 83 31 Ou 07 85 59 78 24</p> | <p>Communauté de Communes Bléré Val de Cher 39 rue Gambetta 37150 Bléré Tél : 02.47.23.58.63 info@cc-autourdechenonceaux.fr www.cc-autourdechenonceaux.fr</p> <p>Portail famille : https://portail.berger-levrault.fr/ComComBlereValDeCher/accueil</p> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | |
| <p>ALSH Saint Martin le Beau Ecole élémentaire de la Bergeronnerie Rue de la Résistance Ecole maternelle Dolto Rue du Gros Buisson 37 270 Saint Martin le Beau Tél : 06 35 14 26 54 enfance@cc-autourdechenonceaux.fr</p> | <p>Communauté de Communes Bléré Val de Cher 39 rue Gambetta 37150 Bléré Tél : 02.47.23.58.63 info@cc-autourdechenonceaux.fr www.cc-autourdechenonceaux.fr</p> <p>Portail famille : https://portail.berger-levrault.fr/ComComBlereValDeCher/accueil</p> |
| <p>ALSH La Croix en Touraine Place de la libération 37 150 La Croix en Touraine Tél : 06 77 63 83 31 Ou 07 85 59 78 24 enfance@cc-autourdechenonceaux.fr</p> | |
| <p>ALSH Luzillé 4 route de Loches 37 150 Luzillé Tél : : 06 35 14 26 54 enfance@cc-autourdechenonceaux.fr</p> | |

II – ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié respectant les taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Un projet pédagogique, élaboré par les équipes d'animation est à la disposition des parents sur simple demande ou consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ainsi que celui des différentes associations y sont accessibles.

Les projets pédagogiques sont affichés au niveau des différents ALSH.

III – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL (ANNEXE 1)

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des structures, il est important de respecter les horaires de chaque structure. À titre exceptionnel, la direction de la structure peut accorder des dérogations pour des départs et/ou arrivées en cours de journée. L'accueil de loisirs est responsable durant les horaires d'accueil.

Horaires de l'ALSH de **Bléré** :

Journée : **7h30-9h/17h-18h30**
½ journée pour les enfants de la passerelle 11-13 ans **12h/18h30**

Horaires de l'ALSH d'**Athée sur Cher** :

Journée : **7h-9h/17h-18h45**

Horaires des ALSH **La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Luzillé et Saint Martin Le Beau** :

Journée : **7h30-9h/ 17h-18h30**
½ journée pour les enfants de la passerelle 11-13 ans de **St Martin Le Beau** :
12h/18h30

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil qui enregistrera l'heure d'arrivée et de départ.

Une autorisation parentale est demandée pour les cas suivants :

- Les personnes habilitées à venir chercher les enfants (définies lors de l'inscription). Une pièce d'identité sera demandée.
- L'enfant peut partir seul.
- Activités exceptionnelles en dehors des horaires classiques ALSH.

En cas de retard des parents ou sans nouvelle de ces derniers, au-delà de l'heure de fermeture de la structure, et si aucune personne signalée dans le dossier d'inscription ne peut prendre en charge l'enfant, le gestionnaire se réserve le droit d'en informer la Gendarmerie du secteur.

2 types de dérogations sont possibles :

- Demande de dérogation exceptionnelle (par exemple RDV médical), ponctuellement l'enfant pourra partir de l'ALSH à l'heure convenue renseignée au préalable par les parents par écrit (mail, courrier...) La demande est à adresser à l'ALSH concerné.
- Demande de dérogation annuelle (par exemple : pratique d'activités de loisirs, sportives, culturelles...) un courrier ainsi qu'une attestation devront être fournis par le responsable légal au service enfance de la communauté de communes Autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher. Le départ sera exclusivement autorisé juste après le temps de cantine. Un renouvellement devra être réalisée chaque année scolaire.

à enfance@cc-autourdechenonceaux.fr

IV – CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALE

La présence de **7 enfants** est nécessaire pour l'ouverture des structures. Les familles seront informées dans les meilleurs délais si ce minimum n'est pas atteint.

Les enfants non scolarisés, et notamment les enfants de moins de 3 ans rentrant à l'école à la rentrée de septembre, pourront être accueillis sur dérogation l'été.

La demande devra intervenir deux mois en amont.

Un dossier sera transmis au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) qui le transmet à la protection maternelle infantile (PMI). Ensuite celui-ci est validé ou non.

En cas de non-respect des obligations vaccinales, les parents ne pourront pas inscrire leurs enfants à l'ALSH, excepté si un certificat médical est fourni.

V – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dates limites d'inscription mentionnées sur la page d'accueil du portail famille sont à respecter. (Annexe 3)

Dans le cas contraire, la demande d'inscription ne pourra pas aboutir. Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments : le caractère d'urgence, les raisons de l'inscription hors délai et/ou les places disponibles.

2 possibilités d'inscription : dossier dématérialisé ou dossier papier :

➤ **Via un portail famille :**

- Pour les ALSH de Bléré, St Martin le Beau, Luzillé, la Croix en Touraine et Civray de Touraine, le **portail Citoyen Berger Levrault**, doté d'un Espace famille et facturation, permet de dématérialiser vos démarches. Ce portail permet également de consulter les périodes d'inscription (les délais sont à respecter impérativement. Ce calendrier des inscriptions est également consultable à l'ALSH.

<https://portail.berger-levrault.fr/ComComBlereValDeCher/accueil>

L'inscription de la période sera validée au paiement.

- Pour l'ALSH d'Athée sur Cher, un autre **portail (Inoé)** permet de faire vos démarches pour l'inscription à l'année et la facturation mensuelle :

<https://espacefamille.aiga.fr/7972>

➤ **Dossier papier :**

Les dossiers de liaison papier cartonné sont à la disposition des parents qui le souhaitent ou qui rencontrent des difficultés sur l'un des portails famille, directement à l'Accueil de Loisirs et à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ou directement à l'association du Club Loisirs et Culture **uniquement** pour l'ALSH situé à Athée.

Quelques soient les modalités d'inscription (via portail ou version papier) les inscriptions peuvent se faire au siège de la Communauté de Communes, 39 rue Gambetta, 37 150 BLERE ou par téléphone, pour les **ALSH de Bléré, La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Luzillé et Saint Martin le Beau.**

Des séjours accessoires (mini-camps) peuvent être organisés lors des vacances scolaires d'été. Il est également possible de procéder aux inscriptions via les portails.

Dans le cadre de changement d'ALSH, la famille et/ou la structure pourra demander à l'ALSH d'origine d'envoyer son dossier d'inscription administratif par mail au nouvel ALSH. (Exemple de l'ALSH de Bléré à celui d'Athée)

Tout dossier doit être complet pour être validé.

Merci de fournir les documents suivants sur votre portail famille directement dans « pièces justificatives » ou fournir les photocopies des justificatifs nécessaires au service enfance de la communauté de communes si vous rencontrez des difficultés avec le portail famille :

- L'attestation d'assurance extra-scolaire responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (fortement conseillée).
- La copie des pages des vaccinations.
- PAI (si concerné) Projet d'Accueil Individualisé
- La copie du jugement et d'autorité parentale non conjointe (si concerné).

- Un numéro d'allocataire CAF ou MSA du mois d'inscription. L'attestation CAF.
- Pour les familles non allocataires de la CAF ou de la MSA, le tarif est calculé sur présentation de l'avis d'impôts sur le revenu
- **A défaut de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.**
- Une attestation du conseil départemental pour les enfants en famille d'accueil (ASE) pour l'application du prix plancher (se référer à la grille tarifaire en annexe)

- Une attestation pour les enfants en situation de Handicap bénéficiaire de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap),

Les ALSH accueillent les enfants en situation de handicap.

Une rencontre préalable à l'inscription est nécessaire entre les différents partenaires (parents, enfant, responsable de la structure, éducateur spécialisé...)

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement l'inscription et l'accès à l'ALSH sont subordonnés à la présence obligatoire d'une aide.

La famille pourra contacter le Pôle Ressources Handicap (37) qui l'accompagnera dans ses démarches.

Cas particulier, pour les familles qui remplissent les conditions suivantes :

- les parents ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré-Val de Cher
- les enfants résident hors Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré-Val de Cher
- les enfants ne sont pas scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré-Val de Cher

L'inscription sera soumise à une demande de dérogation auprès de notre élue à l'Enfance.

Le dossier d'inscription a une durée de validité d'un an de septembre à septembre.

Une actualisation des données sur le portail famille, pour le renouvellement sera demandée.

VI – TARIFICATION ET FACTURATION (ANNEXE 2)

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et des Conseils d'Administration des Associations gestionnaires en application du barème fixé par la CAF, et sont révisables d'une année sur l'autre.

La tarification est modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille (quotient familial QF)

Chaque structure dispose d'un accès sécurisé et confidentiel au site CDAP mis à disposition.

Un accès aux quotients familiaux sera automatiquement effectué à la première inscription. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation des familles de conserver les données liées aux quotients familiaux. A la demande des familles, en cas de changement de situation, le tarif appliqué sera révisé et prendra effet la période suivante.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.

Pour les mini-camps le prix de journée sera multiplié par 2

La tarification est faite à l'heure à la famille mais la facturation est sur l'amplitude de services :

A l'ALSH de Bléré :

6.5h pour la ½ journée des collégiens passerelle 11-13 ans

11h pour la journée

11h pour la journée des ALSH de la Croix en Touraine, Civray de Touraine, Luzillé, et Saint Martin le Beau.

6.5h pour la ½ journée des enfants de 11-13 ans de la passerelle de St Martin Le Beau

11.75h pour la journée de l'ALSH D'Athée sur Cher

La CAF participe financièrement au fonctionnement et à l'investissement pour soutenir les projets de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et des 2 associations « gestionnaires » des ALSH du territoire (Bléré et Athée).

Application du tarif plancher pour les enfants (ASE) en famille d'accueil suite aux recommandations du Conseil départemental 37 et de la CAF

Tarif majoré

Une majoration de 20% du prix de journée par enfant sur la base du quotient familial est appliquée quand les 3 conditions suivantes sont remplies :

- les enfants résidant hors Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré-Val de Cher
- les enfants non scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes
- les enfants dont les parents ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes.

Modalités de paiement

- Pour les ALSH de La Croix en Touraine, Bléré, Saint Martin le Beau, Luzillé et Civray de Touraine vous devez avoir une facture en votre possession pour le paiement . Le règlement pourra être effectué par paiement en ligne, chèques, espèces, CESU et/ou chèques vacances, directement au siège de la communauté de communes (Faire l'appoint si vous utilisez les tickets CESU et les chèques vacances car aucune monnaie n'est rendue)
- Pour le Club Loisirs et Culture ALSH d'Athée s/Cher, le règlement pourra être effectué par virement (RIB disponible sur le portail Inéo), chèques, espèces, CESU et chèques vacances directement à l'association au 3 chemin des dames 37270 Athée sur Cher.

Déductions ou avoirs

Pour raison médicale :

Mercredis : Une déclaration sur l'honneur est vivement souhaitée pour les absences d'une journée afin qu'elle génère un avoir à déduire sur la facture suivante.

Vacances scolaires : Un certificat médical est souhaité pour les absences de plus de 3 jours, il est à présenter dans les 48 heures suivant l'absence.

L'avoir des journées sera appliqué à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif (2 jours de carence).

Pour d'autres raisons : 2 types d'absences sont définies comme suit :

- **Absences justifiées :**

- **Fermeture exceptionnelle de la structure**
- **Maladie, hospitalisation.**
- **Décès**
- **Perte d'emploi**
- **Prévenance dans les délais de 10 jours ouvrables**

- **Absences non justifiées :**

- **Arrêt maladie d'un des parents ou des frères et sœurs**
- **Prévenance hors délais des 10 jours ouvrables**
- **Convenance personnelle**

Cas particuliers : Pour tout autre cas exceptionnel, une demande écrite pour le remboursement des journées réglées sera étudiée par la structure gestionnaire et discutée par les élus de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Remboursement sans motif, demande écrite en respectant les délais suivants :

| | |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Mercredis | 10 jours ouvrables avant le mercredi concerné |
| Petites vacances | 10 jours ouvrables avant le premier jour du début des vacances |
| Juillet | 10 jours ouvrables avant le 1^{er} Juillet (20 Juin) |
| Août | 10 jours ouvrables avant le 1^{er} Août (20 Juillet) |

Toute annulation hors de ces délais ne fera pas l'objet d'un remboursement.

ATTENTION : Tout paiement en CESU et/ou chèques vacances ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Un récapitulatif annuel des frais de garde pour la déclaration des impôts sera fourni, sur demande des parents, chaque année pour l'enfant âgé de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et à la charge du parent.

VII - HYGIÈNE ET SANTÉ

Les règles d'hygiène doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants. Nous ne pouvons pas accepter les enfants malades et contagieux et l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

Pour **toute situation particulière** (ex : pour les enfants en situation de Handicap) dans l'intérêt de l'enfant, une concertation doit se faire entre les familles et la direction de la structure et, ceci, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Merci de signaler les différentes difficultés lors des inscriptions (troubles du comportement, changements familiaux...) afin de garantir un meilleur accueil.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place si besoin, en concertation avec le médecin, la famille et la structure.

Une déduction de 3€ sur le prix de journée sera effectuée pour les familles qui sont dans l'obligation de fournir le repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire. L'enfant participe au temps de repas avec ses camarades.

Un traitement médical peut être administré sur présentation d'une ordonnance et par un seul membre identifié de l'équipe pédagogique.

En cas d'accident, le Directeur fait appel aux services de secours et en avise les parents.

Pour tout problème collectif (poux, pandémie), la structure peut être amenée à diffuser des recommandations et prendre des décisions en lien avec les autorités sanitaires compétentes.

VIII - RESTAURATION

Les repas et goûters sont assurés pour les enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

Des repas froids sont prévus pour les sorties. Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

IX – SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Les différents acteurs de l'accueil de loisirs s'engagent à respecter les lois en vigueur préconisées en collectivité

Les enfants en lien avec l'équipe d'animation, établissent des règles de vie que chacun doit respecter.

Ces règles sont affichées dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Ces règles de vie en Collectivité visent à améliorer :

- le vivre ensemble
- le respect dans les relations aux autres
- le respect du matériel

Ces règles responsabilisent l'enfant.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (incorrection verbale récurrente, violence verbale ou physique, dégradation du matériel ...) sera sanctionnée par la Direction qui en avisera l'élue « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et les parents. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate ou programmée de l'enfant pour tout ou partie des activités.

Pour la sécurité des enfants, les objets dangereux sont interdits.

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles d'objets de valeur.

X – DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

Les parents / représentants légaux autorisent ou refusent explicitement, lorsqu'ils complètent en ligne le dossier d'inscription de leur enfant, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication de l'accueil de loisirs de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et de ses Communes membres, ainsi que dans les médias (TV, radio, presse, Internet), et ce exclusivement à des fins non commerciales.

Les associations gestionnaires des accueils de loisirs sont également à même d'exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels sur leurs supports de communication ainsi que dans les médias (TV, radio, presse, Internet), et ce exclusivement à des fins non commerciales, avec une autorisation explicite inscrite dans le dossier d'inscription de l'enfant (sur le portail).

Toute inscription à l'accueil de loisirs et signature du dossier de liaison impliquent l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier de liaison sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et les associations gestionnaires pour la gestion des inscriptions ALSH. Les transferts de dossiers entre les ALSH sont possibles, facilitant ainsi les démarches pour les familles.

Elles sont conservées pendant la durée de fréquentation des enfants à l'ALSH + 5 ans. Elles sont destinées à assurer les inscriptions et le suivi administratif dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : La Communauté de communes Autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher.

La Présidente,
Anne BAYON de NOYER



Annexe 1

ACCUEIL DE LOISIRS

ATHÉE-SUR-CHER

| | Mercredis | Vacances Automne | Vacances Noël | Vacances d'hiver | Vacances Printemps | Vacances été |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Période d'accueil | Toute l'année | Accueil 2 semaines | Ouverture 1 semaine Fermé entre Noël et 1 ^{er} de l'An | Accueil 2 semaines | | Ouverture 2 mois complets |
| Horaires d'accueil ALSH | Accueil échelonné : 7h00-9h00 17h-18h45 Journée : 9h00-17h00 | | | | | |
| Lieux d'accueil | Club Loisirs et culture 3 chemins des Dames à Athée sur Cher | | | | | |
| Conditions d'admission | Inscription à la journée | | | | | |
| Lieux et heures d'inscription | Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h (Mercredis et vacances uniquement) Au siège de l'association du Club Loisirs et Culture (tous services) portail Inéo | | | | | |
| Modalités de paiement | Facture mensuelle adressée à terme échu à régler dans les 15 jours | | Paiement à l'inscription et facture éditée à la fin du séjour | | | |
| Restauration | Livraison en liaison froide | | | | | |
| Amplitude facturée | 11h45 | | | | | |

ACCUEIL DE LOISIRS Les Mercredis

BLÉRÉ

| | Mercredis | | |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------|
| Tranches d'âges des enfants | 3-5 ans | 6-10 ans | 11-13 ans (Collégiens) |
| Horaires d'accueil ALSH | 7h30-18h30 | 7h30-18h30 | 12h-18h30 |
| Lieux d'accueil | 4, Place Balzac, 37150 Bléré | | |
| Conditions d'admission | Journée | journée | ½ journée |
| Lieux et heures d'inscription | Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h et | | |
| Modalités de paiement | Paiement à l'inscription | | |
| Restauration | Prestataire préparant les repas sur place | | |
| Amplitude facturée | 11h | 11h | 6.5h |

ACCUEIL DE LOISIRS Les Vacances

BLÉRÉ

| | Vacances Automne | Vacances Noël | Vacances d'hiver | Vacances Printemps | Vacances été |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Période d'accueil | Accueil 2 semaines | Ouverture 1 semaine | Accueil 2 semaines | | Ouverture tout le mois de juillet et A partir du 16 Août |
| Horaires d'accueil ALSH | <p align="center">Accueil échelonné : MATIN : 7h30-9h00 / SOIR : 17h-18h30 Journée : 9h-17h</p> | | | | |
| Lieux d'accueil | <p align="center">Groupe scolaire Balzac 4 place Balzac Bléré</p> | | | | |
| Conditions d'admission | Inscription 4 jours minimum par semaine | | | | A la semaine |
| Lieux et heures d'inscription | <p align="center">Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h et le portail famille</p> | | | | |
| Modalités de paiement | <p align="center">Paiement à l'inscription</p> | | | | |
| Restauration | <p align="center">Prestataire préparant les repas sur place</p> | | | | |
| Amplitude facturée | <p align="center">11h</p> | | | | |

ACCUEIL DE LOISIRS

Civray de Touraine

| | Mercredis | Vacances Automne | Vacances Noël | Vacances d'hiver | Vacances Printemps | Vacances été |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|
| Période d'accueil | Toute l'année | 1 ^{ère} semaine | Fermé | 1 ^{ère} semaine | 1 ^{ère} semaine | Fermé |
| Horaires d'accueil ALSH | Accueil échelonné : De 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30 Journée : 9h-17h | | | | | |
| Lieux d'accueil | 1 rue des écoles Civray | | | | | |
| Conditions d'admission | Journée | 4 jours minimum | Fermé | 4 jours minimum | 4 jours minimum | Fermé |
| Lieux et heures d'inscription | Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille | | | | | |
| Modalités de paiement | Paiement à l'inscription | | | | | |
| Restauration | Livraison en liaison chaude | | | | | |
| Amplitude facturée | 11h | | | | | |

ACCUEIL DE LOISIRS

LA CROIX EN TOURAINE

| | Mercredis | Vacances Automne | Vacances Noël | Vacances d'hiver | Vacances Printemps | Vacances été |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|
| Période d'accueil | Toute l'année | Fermeture | | | | |
| Horaires d'accueil ALSH | Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h-18h30 Journée : 9h-17h | | | | | |
| Lieux d'accueil | Groupe scolaire Ecole Maternelle Yves Duteil (3-5 ans) Ancienne Mairie (6-11 ans) Place de la libération La Croix en Touraine | | | | | |
| Conditions d'admission | Journée | | | | | |
| Lieux et heures d'inscription | Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille | | | | | |
| Modalités de paiement | Paiement à l'inscription | | | | | |
| Restauration | Livraison en liaison chaude | | | | | |
| Amplitude facturée | 11h | | | | | |

ACCUEIL DE LOISIRS

LUZILLÉ

| | Mercredis | Vacances Toussaint | Vacances Noël | Vacances d'hiver | Vacances Printemps | Vacances été |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------|--------------|
| Période d'accueil | Toute l'année | 1 ^{ère} semaine | Fermeture | 1 ^{ère} semaine | | 3 semaines |
| Horaires d'accueil ALSH | Accueil échelonné : MATIN : 7h30-9h00 / SOIR : 17h-18h30 Journée : 9h-17h | | | | | |
| Lieux d'accueil | Ecole Primaire des 2 Tilleuls 4 rue de Loches Luzillé | | | | | |
| Conditions d'admission | Journée | Inscription 4 jours minimum par semaine | | | A la semaine | |
| Lieux et heures d'inscription | Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille | | | | | |
| Modalités de paiement | Paiement à l'inscription | | | | | |
| Restauration | Prestataire préparant les repas au sein de la cuisine de Bléré | | | | | |
| Amplitude facturée | 11h | | | | | |

ACCUEIL DE LOISIRS

SAINT-MARTIN-LE-BEAU (3-10 ans)

| | Mercredis | Vacances Automne | Vacances Noël | Vacances d'hiver | Vacances Printemps | Vacances été |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Période d'accueil | Toute l'année | Accueil 2 semaines | Fermé | Accueil 2 semaines | | Ouverture en juillet |
| Horaires d'accueil ALSH | Accueil échelonné : 7h30-9h00 et 17h-18h30 Journée : 9h-17h | | | | | |
| Lieux d'accueil | Ecole maternelle Françoise Dolto (3-5 ans) Rue du gros buisson Ecole élémentaire de la Bergeronnerie (6-10 ans) | | | | | Ecole élémentaire (3-10 ans) |
| Conditions d'admission | Journée (3-10ans) | Inscription 4 jours minimum par semaine | | | | À la semaine |
| Lieux et heures d'inscription | Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille | | | | | |
| Modalités de paiement | Paiement à l'inscription | | | | | |
| Restauration | Prestataire préparant les repas sur place | | | | | |
| Amplitude facturée | 11h | | | | | |

ACCUEIL DE LOISIRS

SAINT-MARTIN-LE-BEAU (passerelle 11-13 ans)

| | Mercredis | Vacances Automne | Vacances Noël | Vacances d'hiver | Vacances Printemps | Vacances été |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|
| Période d'accueil | Toute l'année | Accueil 2 semaines | Fermé | Accueil 2 semaines | | Ouverture en juillet |
| Horaires d'accueil ALSH | Pour les collégiens horaires spécifiques : A partir de 11h30 jusqu'à 18h30 | | | | | |
| Lieux d'accueil | Modulaire ALSH Passerelle (11-13ans) Rue de la résistance St Martin le Beau | | | | | Modulaire ALSH Passerelle (11-13ans) |
| Conditions d'admission | Demi-journée (11-13ans) | Inscription 4 jours minimum par semaine | | | | À la semaine |
| Lieux et heures d'inscription | Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille | | | | | |
| Modalités de paiement | Paiement à l'inscription | | | | | |
| Restauration | Prestataire préparant les repas sur place | | | | | |
| Amplitude facturée | 11h | | | | | |

Annexe 2

ACCUEIL DE LOISIRS

ATHEE-SUR-CHER

GRILLE TARIFAIRE – Repas et goûter compris.

| Quotient Familial | ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES | |
|--------------------|-----------------------------------|----------------|
| | Taux d'effort | Athée sur Cher |
| Horaires ouverture | | 7H00/18H45 |
| Amplitude horaire | | 11,75 h |
| Prix plancher | | 4€ |
| De 0 à 850 | 1,00 % | 4 à 8,50 € |
| De 851 et 1199 | 1,29 % | |
| 1200 et + | 1,39 % | |
| Prix plafond | | 18.68 € |

Cas particuliers :

- **Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes.**

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée, à l'exception des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher et des familles travaillant sur le territoire.

- **Mini séjours, camps.**

Le prix de journée sera multiplié par 2 pour ces séjours.

Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort.

Exemple : QF = 1000

$1000 \times 1,29 \% = 12,90$ euros par jour.

ACCUEIL DE LOISIRS

BLERE, SAINT-MARTIN-LE-BEAU, LA CROIX EN
TOURAINNE, LUZILLÉ, CIVRAY DE TOURAINNE

GRILLE TARIFAIRE – Repas et goûter compris.

| Quotient Familial | ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES Journée complète | | ACCUEIL DU MERCREDI Passerelle 11-13 ans Saint Martin le Beau/Bléré (Collège) | |
|--------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| | Taux d'effort | | Taux d'effort | |
| Horaires ouverture | | 7H30/18H30 | | 12H/18H30 |
| Amplitude horaire | | 11 h | | 6,5 h |
| Prix plancher | | 4€ | | 2,36€ |
| De 0 à 850 | 1,00 % | Entre 4,00 et 8,50€ | 1,00 % | Entre 2,36 et 5,02€ |
| De 851 et 1199 | 1,25% | | 1,25 % | |
| 1200 et + | 1,35% | | 1,35 % | |
| Prix plafond | | 18€ | | 10,64€ |

Cas particuliers :

- **Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes**

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée, à l'exception des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher et des familles travaillant sur le territoire.

- **Mini séjours, camps**

Le prix de journée sera multiplié par 2 pour ces séjours.

Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort.

Exemple : QF = 1000

Mercredi en journée complète :

$1000 \times 1,25\% = 12,50$ euros par jour.

Pour l'accueil Passerelle :

Coût d'une journée divisé par 11 heures et multiplié par l'amplitude (6,5 heures)

$1000 \times 1,25\% / 11 \times 6,5 = 7,39$ euros.